

LICENCE

DUPLICATA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2005 relatif à l'habilitation de l'université Lille-III à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M. MICHEL KINSOLA, né le 31 décembre 1982 à KINSHASA (CONGO (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU)), en vue de son inscription à la Licence ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **LICENCE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, Mention HISTOIRE,**
mention passable

est délivré à **M. MICHEL KINSOLA**

au titre de l'année universitaire 2004-2005

et confère **le grade de Licence,**

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Lille, le 7 décembre 2009

Le titulaire

Le Président



Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités

Bernard DUBREUIL

Jean-Claude DUPAS